



CONVENTION ENTRE HADLOR ET LE SERVICE HAD DE.....

La convention suivante est conclue entre d'une part :

HADLOR, situé 50 rue de Tivoli, Villa Marie-Madeleine 57070 METZ-Queuleu, représenté par sa Présidente, **Madame le Docteur Sophie SIEGRIST**,

Et d'autre part :

..... (Hospitalisation à Domicile de.....), association a but non lucratif loi 1901 ou autre à préciser....., situé....., représenté par son Président..... et/ou son Directeur.....

Article 1 : OBJET

Cette convention a pour but de préciser les rôles de partenariat entre HADLOR et et de présenter l'offre de services que peut proposer HADLOR à

Article 2 : ENGAGEMENTS

2.1 Engagements HADLOR

2.1.1 En signant cette convention, HADLOR s'engage à offrir ses services àen accord et en collaboration avec son Président et/ou son Directeur.

2.1.2 HADLOR s'engage à respecter le mode de fonctionnement de....., la charte du patient hospitalisé et à fournir des prestations en accord avec la réglementation qui prévoit une absence de conflit d'intérêts ou son signalement, et une compétence reconnue des intervenants.

2.1.3 HADLOR propose :

- des réunions d'information sur le fonctionnement de l'HAD et sa déclinaison avec les différents intervenants ville-hôpital,
- des réunions de formations en fonction des besoins ressentis par les différents acteurs de l'HAD (coordonnateurs, libéraux, IDE, aide-soignants...),
- une aide à l'établissement de conventions (avec EHPAD, services des Urgences...)
- une aide à la mise en place de satellites ruraux,
- une aide à la mise en relation et en partenariat avec les réseaux de santé existants (diffusion de protocoles, contrat avec des associations de patients...)
- une aide à l'élaboration de projets (création de SSIAD, réalisation d'un DIU formation coordination HAD, déclinaison de l'évaluation des pratiques professionnelles en lien avec la Faculté de Médecine...)

2.2 Engagements

2.2.1 En signant cette convention,accepte de collaborer avec HADLOR et de fournir les données permettant d'évaluer les actions menées conjointement.

2.2.2s'engage à signer la charte du patient hospitalisé et à travailler avec HADLOR sur les bases de la réglementation en vigueur qui prévoit une absence de conflit d'intérêts entre les deux structures car elles diffèrent de par leur fonctionnement et leur mission.

2.2.3fera appel à HADLOR en fonction de ses besoins de formation, d'information ressentis dans le cadre de son action avec les différents acteurs de l'Hospitalisation à Domicile (hospitaliers et libéraux) et de son travail avec les différents représentants institutionnels et les réseaux de santé.

2.2.4s'engage à justifier la crédibilité et la cohérence des actions effectives mises en place par HADLOR.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES COMMUNES

3.1 Responsabilité civile

HADLOR etgarantissent par un contrat d'assurance en responsabilité civile leurs membres à l'occasion de leur activité. Elles fournissent chaque année l'attestation correspondante.

3.2 Formation des Intervenants

HADLOR etengagent leur responsabilité sur la qualité des intervenants, qui sont professionnels, conformément aux exigences du législateur.

Article 4 : EVALUATION

HADLOR ets'engagent à rédiger annuellement un bilan d'activité permettant de quantifier cette collaboration. Ce rapport mettra en évidence :

- Le respect de la convention
- Les réunions d'information réalisées
- La satisfaction (ou non) des participants
- Les dysfonctionnements et leur analyse
- Les projets développés

Article 5 : DISPOSITIONS ANNEXES

5.1 HADLOR ets'engagent à faciliter et à mettre en place des échanges entre les personnels des différentes Hospitalisation à Domicile du territoire lorrain

5.2. HADLOR ets'engagent à développer les systèmes d'informations

5.3 HADLOR ets'engagent à élaborer ensemble de nouveaux projets (création d'un SSIAD ...)

Fait à Metz, le

Le représentant de HAD.....,

.....,

Le représentant de HADLOR,

Docteur Sophie SIEGRIST, Présidente